

Délibération n°2017-102
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Prorogation par voie d'avenant de la convention de partenariat 2014-2017 avec les centres de gestion

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que des conventions fixant les modalités d'intervention et les conditions de contribution financières sont conclues entre les centres de gestion et les régimes de retraite au titre des missions qui leur sont confiées par ces derniers,

Vu l'article 13 - 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs du régime,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour discuter toutes les questions relatives à la politique d'ouverture engagée par la CNRACL à l'égard de ses partenaires nationaux, tels que les centres de gestion, les établissements hospitaliers, les régimes de retraités,

Vu la délibération n°2014-39 du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil d'administration approuve le projet de convention de partenariat avec les centres de gestion pour la période 2015-2017 et donne mandat au service gestionnaire pour conclure les conventions de partenariat pour la période 2015-2017,

Vu le calendrier des groupes de travail tripartites pour la future convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat, la CNRACL et la Caisse des dépôts,

Le Conseil d'administration délibère, et à l'unanimité :

- **approuve la prorogation par voie d'avenant des conventions de partenariat 2014-2017 avec les centres de gestion, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018**
- **donne mandat au service gestionnaire pour poursuivre les négociations en cours avec les centres de gestion en lien avec les orientations, définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion en cours de négociation pour la période 2018-2021**

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac